

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315122-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 février 2023

Affiché le 2 février 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 23 JANVIER 2023
SEANCE DU 23 JANVIER 2023**

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents: Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s): Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS.

OBJET : Utilisation des dépenses imprévues votées au Budget Supplémentaire 2022

Vu le rapport DFCG/2023/47

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DONNE ACTE:

- de l'utilisation des dépenses imprévues comme indiqué au rapport et conformément aux arrêtés joints en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX).

Monsieur CAILLIERET, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 58.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9
Absents sans procuration : 11
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 71
Majorité des suffrages exprimés : 36
Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

DGA Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil
en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service Prospective et Préparation
Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2022/999

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L.3322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Considérant que le chapitre 952 « Dépenses Imprévues », en section de fonctionnement, est crédité de 32 000 000 € ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2022 (budget principal) à hauteur de 13 100 000 € afin d'abonder le chapitre 935 « Action sociale » pour faire face aux dépenses relatives à l'extension des accords du Ségur de la santé aux personnels socio-éducatifs et médicaux-sociaux du secteur de la protection de l'enfance, conformément à l'annonce du Premier Ministre Jean Castex lors de la Conférence des métiers du 18 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Un virement de crédits d'un montant de 13 100 000 € (treize millions cent mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 935 « Action sociale », afin de permettre le mandatement des dépenses relatives à l'extension des accords Ségur aux personnels socio-éducatifs et médicaux-sociaux du secteur de la protection de l'enfance ;

ARTICLE 2. Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération) ;

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lille le 19 décembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221219-221219H16970H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 décembre 2022

Affiché le : 20 décembre 2022

Notifié le : 20 décembre 2022

DGA Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil
en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service Prospective et Préparation
Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2022/1002

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L.3322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Considérant que le chapitre 952 « Dépenses Imprévues », en section de fonctionnement, est crédité de 32 000 000 € ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2022 (budget principal) à hauteur de 4 700 000 € afin d'abonder le chapitre 935 « Action sociale » pour faire face aux dépenses relatives à l'extension des accords du Ségur de la santé aux personnels socio-éducatifs et médico-sociaux du secteur des personnes en situation de handicap, conformément à l'annonce du Premier Ministre Jean Castex lors de la Conférence des métiers du 18 février 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Un virement de crédits d'un montant de 4 700 000 € (quatre millions sept cents mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 935 « Action sociale », afin de permettre le mandatement des dépenses relatives à l'extension des accords Ségur aux personnels socio-éducatifs et médico-sociaux du secteur des personnes en situation de handicap ;

ARTICLE 2. Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération) ;

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lille le 19 décembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221219-221219H16977H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 décembre 2022

Affiché le : 20 décembre 2022

Notifié le : 20 décembre 2022

DGA Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil
en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service Prospective et Préparation
Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2022/1011

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L.3322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Considérant que le chapitre 952 « Dépenses Imprévues », en section de fonctionnement, est crédité de 14 200 000 € ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2022 (budget principal) à hauteur de 2 327 000 € afin d'abonder le chapitre 934 « Prévention médico-sociale » et à hauteur de 5 015 000 € afin d'abonder le chapitre 935 « Action sociale » pour faire face aux dépenses relatives à l'extension des accords du Ségur de la santé aux personnels socio-éducatifs et médico-sociaux du secteur des personnes en situation de handicap, conformément à l'annonce du Premier Ministre Jean Castex lors de la Conférence des métiers du 18 février 2022 et au protocole d'accord (prime aux sages-femmes) ;

ARRETE

ARTICLE 1. Un virement de crédits d'un montant de 2 327 000 € (deux millions trois cent vingt-sept mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 934 « Prévention médico-sociale » et un virement de crédits de 5 015 000 € (cinq millions quinze mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 935 « Action sociale », afin de permettre le mandatement des dépenses relatives à l'extension des accords Ségur aux personnels socio-éducatifs et médico-sociaux du secteur des personnes en situation de handicap et au protocole d'accord (prime aux sages-femmes) ;

ARTICLE 2. Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération) ;

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lille le 20 décembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221220-221220H17072H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 décembre 2022

Affiché le : 20 décembre 2022

Notifié le : 20 décembre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Utilisation des dépenses imprévues votées au Budget Supplémentaire 2022

Des crédits de dépenses imprévues ont été inscrits au budget supplémentaire 2022 en l'absence de précisions notamment pour les dépenses relatives à la « Conférence des métiers du 18 février 2022 (annonce Castex) extension des accords Ségur aux socio éducatifs et aux soignants "oubliés" des accords Laforcade » et ce dans l'attente d'éclaircissements sur le financement et les personnels concernés.

L'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».

Les dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil départemental pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Le Président prend une décision portant virement de crédit du chapitre dépenses imprévues vers le chapitre correspondant à la dépense à mandater et en rend compte à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.

Ainsi pour faire face aux dépenses mentionnées ci-dessus, 25,142 M€ du chapitre 952 « dépenses imprévues » ont été virés par arrêté sur différents chapitres :

- Chapitre 935 - Action sociale pour 22,815 M€
 - 13,1 M€ pour le secteur enfance
 - 4,7 M€ pour le secteur des personnes handicapées
 - 5,015 M€ pour les agents départementaux.

- Chapitre 934 – Prévention médico-sociale pour 2,327 M€ (pour les agents départementaux).

Il est à noter que les dépenses relatives au personnel départemental, notamment le complément de traitement indiciaire, ont été rattachées à l'exercice 2022, et seront inscrites sur la paie 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte de l'utilisation des dépenses imprévues comme indiqué au rapport et conformément aux arrêtés joints en annexe.

Christian POIRET
Président du Département du Nord